

RÈGLEMENT DU CONCOURS : FAITES DU SLIP !

1. Organisateur

Le présent concours est organisé par :

La MJC de Charlieu

5 parking du Pont de Pierre

42190 Charlieu

culturemjc.charlieu@gmail.com

06.56.67.00.81

2. Principe du concours

Chaque participant reçoit un slip blanc identique, fourni par l'organisateur (nous attirons votre attention sur le fait que ce slip n'est pas celui de l'organisateur), contre une caution de 10 €. Vous pourrez, au choix, récupérer cette caution lors du dépôt de votre œuvre ou en faire don à la MJC pour soutenir l'organisation de l'événement.

Le participant s'engage à transformer ce slip en œuvre artistique selon la technique de son choix.

Le nombre de slips par participant n'est pas limité (avis aux motivé-es !). L'œuvre peut aussi être collective.

3. Conditions de participation

- Concours ouvert à toutes et tous, sans limite d'âge ni de localisation (Extraterrestre accepté). Pour les participant.e.s éloigné.e.s, l'envoi du slip est possible (frais postaux à la charge du participant aux tarifs en vigueur (poids du slip 110 grammes)).
- La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

4. Dates du concours

- Début : **1er avril 2026**
- Date limite de remise des œuvres : **10 Octobre 2026**

Les œuvres seront à remettre en main propre à Véronique (à l'espace de vie sociale de la MJC) ou à Laura à l'accueil ou par envoi postal. Gel hydroalcoolique non fourni.

5. Exposition des œuvres :

Les créations seront exposées à la Maison des Associations du 3 au 12 novembre 2026 et au Théâtre Saint-Philibert du 13 au 21 novembre 2026.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le 6 novembre 2026 de 18h04 à 22h08.

Les œuvres doivent pouvoir être étendues sur fil par l'organisation.

Dans le cas contraire, le participant devra prévoir un support d'exposition adapté.

6. Critères de sélection

Les œuvres seront évaluées selon :

- L'originalité
- La technique
- La qualité artistique
- L'esprit slipistique

Seront exclues :

- Les œuvres comportant des propos violents, vulgaires, racistes, xénophobes, homophobes ou discriminatoires.
- Toute création jugée dégradante ou contraire aux règles de bienséance.

L'organisateur se réserve le droit de retirer toute œuvre ne respectant pas ces conditions.

7. Désignation des gagnants

Les gagnant.e.s des trois premiers prix seront désigné.e.s par un jury composé des acteurs de la vie culturelle.

Un prix du public sera également attribué par vote lors de l'exposition des œuvres.

8. Lots

L'ensemble des participant.e.s bénéficieront du tarif réduit pour le spectacle de leur choix pendant le festival des Férires 2026.

Les lauréat.e.s recevront en plus de leur trophée culoté ;

1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 68.34€ + une entrée pour le spectacle du 20 novembre

2^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 31.65€ + une entrée pour le spectacle du 20 novembre

3^{ème} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 31.67€ + une entrée pour le spectacle du 20 novembre

Prix du public : Un bon d'achat d'une valeur de 68.34€ + une entrée pour le spectacle du 20 novembre

9. Information des gagnants

Les gagnant.e.s seront contacté.e.s par mail ou par téléphone le 17 novembre 2026

Remise des prix : le **20 novembre 2026**, avant le spectacle.

10. Restitution des œuvres

Les œuvres devront être récupérées à l'accueil de la MJC au plus tard le 10 décembre 2026.

Passé ce délai, l'organisateur se réserve le droit d'en disposer librement.

11. Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du concours sont destinées exclusivement à l'organisation du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD) :

- Les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données
- Ces données ne seront ni vendues ni transmises à des tiers

Toute demande peut être adressée à l'organisateur à l'adresse mentionnée ci-dessus.

12. Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.